



Conseil européen

**Bruxelles, le 19 juin 2026
(OR. en)**

EUCO 8/26

**CO EUR 7
CONCL 2**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (18 et 19 juin 2026) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. UKRAINE

1. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues avec le président ukrainien, Volodymyr Zelensky.
2. Le Conseil européen réaffirme son soutien constant, ferme et sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne continuera d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et ses alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population.
3. Le Conseil européen se félicite de la tenue de la conférence intergouvernementale sur l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne, ainsi que de l'ouverture du groupe de chapitres "Fondamentaux" le 15 juin 2026, et attend avec intérêt l'ouverture des autres groupes de chapitres, conformément à l'approche fondée sur les mérites.
4. L'Union européenne soutient une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et sur le droit international et étayée par des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine. Seule une solution qui respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine peut faire advenir une paix juste et durable. Les frontières ne doivent pas être modifiées par la force, l'agresseur ne saurait être récompensé et la sécurité de l'Ukraine ainsi que sa capacité à se défendre doivent être garanties à long terme. Aucune décision sur la voie vers la paix en Ukraine ne peut être prise sans l'Ukraine. L'Union européenne prendra des décisions sur les questions relevant de sa compétence ou ayant une incidence sur sa sécurité.

5. Le Conseil européen soutient les efforts diplomatiques visant à mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Russie et souligne que l'UE se tient prête à s'engager davantage dans ce contexte, conformément au but de l'Union européenne consistant à promouvoir la paix, consacré par les traités. L'Europe a un rôle clé à jouer dans un futur règlement et se tient prête à défendre ses intérêts. N'étant pas parvenue à atteindre ses objectifs militaires et stratégiques, la Russie a intensifié ses attaques de missiles et de drones contre des villes et des infrastructures énergétiques ukrainiennes. Le Conseil européen demande instamment à la Russie de faire preuve d'une réelle volonté en ce qui concerne la paix, d'accepter un cessez-le-feu complet, inconditionnel et immédiat et d'engager des négociations constructives en vue d'une paix juste et durable.

6. Le Conseil européen condamne fermement la grave escalade récente de la part de la Russie, y compris les attaques de missiles et de drones à grande échelle perpétrées contre les civils en Ukraine, les frappes récentes contre la lauré de Kiev-Petchersk, site classé au patrimoine mondial de l'Unesco, ainsi que le comportement de plus en plus agressif, inconsidéré et irresponsable à l'égard des États membres de l'UE, notamment les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, et les menaces à l'encontre de la présence diplomatique européenne en Ukraine. L'incident récent au cours duquel un drone russe transportant des explosifs s'est écrasé sur un immeuble d'habitation en Roumanie, ainsi que des incidents similaires survenus dans d'autres États membres, résultent directement de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et menacent la sécurité des citoyens de l'UE et la stabilité régionale. Le Conseil européen condamne fermement les violations répétées de l'espace aérien et des eaux territoriales des États membres et souligne que la Russie porte l'entière responsabilité des conséquences de son attitude escalatoire et de la poursuite de ses actions militaires. Le Conseil européen réaffirme son attachement indéfectible à la sécurité de tous les États membres.

7. L'Union européenne et les États membres sont préparés à contribuer à des garanties de sécurité solides et crédibles pour l'Ukraine, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis. Il s'agira notamment de soutenir la capacité de l'Ukraine à décourager les agressions et à se défendre efficacement, y compris à long terme, notamment dans le cadre de la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) et de la mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine (EUAM Ukraine), ainsi que de contribuer à la surveillance du cessez-le-feu par l'intermédiaire du Centre satellitaire de l'UE. La contribution de l'Union européenne et des États membres se fera sur la base de leurs compétences et capacités respectives et conformément au droit international.
8. Le Conseil européen condamne fermement la Russie pour son ciblage systématique et délibéré d'infrastructures civiles et énergétiques ukrainiennes, et appelle à mettre immédiatement fin à toutes les activités militaires à proximité des installations nucléaires de l'Ukraine, qui font peser une grave menace sur la sûreté et la sécurité de ces dernières. Il appelle également à intensifier encore les efforts de l'UE, en les coordonnant avec ceux des partenaires internationaux, pour aider l'Ukraine à réparer et à reconstruire de toute urgence ses infrastructures critiques et son système énergétique et à en renforcer la résilience, en prévision de l'hiver prochain, et pour faire en sorte que l'enceinte de confinement de Tchernobyl soit rapidement remise en état. Dans le même temps, il souhaite que soient renforcées la coopération régionale dans le domaine de l'énergie et les interconnexions électriques transfrontières.
9. L'Union européenne demeure résolue à soutenir la réparation, le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en coordination avec ses partenaires internationaux. Dans ce contexte, le Conseil européen attend avec intérêt la tenue, les 25 et 26 juin 2026 à Gdansk, de la conférence sur la reconstruction de l'Ukraine.
10. Le Conseil européen attend avec intérêt le premier décaissement en faveur de l'Ukraine au titre du prêt de 90 milliards d'euros pour 2026 et 2027, avant la fin du mois de juin 2026. Il invite les États membres à continuer d'apporter un soutien bilatéral à l'Ukraine et insiste sur l'importance que revêt la poursuite des actions de sensibilisation de l'UE auprès des pays tiers en vue de faire en sorte qu'un soutien international supplémentaire contribue à combler le déficit qui subsiste dans les finances de l'Ukraine. Le Conseil européen rappelle qu'il importe que l'Ukraine continue de respecter l'état de droit, et salue les efforts de réforme actuellement consentis.

11. Le Conseil européen souligne l'importance de continuer à déployer des efforts soutenus pour apporter une aide militaire à l'Ukraine, notamment au titre du prêt de soutien à l'Ukraine, et pour accélérer d'urgence la production et la fourniture d'équipements prioritaires, en particulier de systèmes de défense aérienne, de munitions, de drones et de missiles, y compris pour aider l'Ukraine à protéger sa population civile et ses infrastructures énergétiques et critiques. Dans ce contexte, il demeure essentiel de renforcer encore la coopération industrielle dans le domaine de la défense entre l'UE et l'Ukraine.
12. L'ensemble du soutien militaire ainsi que des garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine sera fourni dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.
13. L'Union européenne reste déterminée à accroître encore la pression sur la Russie et à continuer d'affaiblir l'économie de guerre de la Russie pour que celle-ci mette un terme à sa guerre d'agression brutale et engage des négociations constructives en vue de la paix. Le Conseil européen réaffirme l'importance de continuer à réduire les recettes énergétiques de la Russie, de faire obstacle aux opérations de sa flotte fantôme et d'entraver plus encore son système bancaire. Le Conseil européen se félicite de l'adoption récente de nouvelles sanctions, notamment celles visant la flotte fantôme, dans le prolongement de l'adoption du vingtième train de sanctions. Il appelle à l'adoption rapide du vingt-et-unième train de sanctions. Mettre à mal le modèle commercial de la flotte fantôme russe nécessite une approche axée sur l'ensemble de la route et une coordination entre les États membres et avec les partenaires, y compris une approche commune à l'égard des risques significatifs que présentent ces navires pour l'environnement, la sécurité et la sécurité maritime. Le Conseil européen souligne en outre qu'il importe de poursuivre la coordination en matière de sanctions avec les partenaires du G7 et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs, de renforcer le contrôle de l'application des mesures existantes et de combler les failles, ainsi que de renforcer encore les mesures anticcontournement. Le Conseil européen souligne que, tant qu'il n'y aura pas de paix juste et durable en Ukraine, la participation de la Russie à des manifestations sportives et culturelles internationales ne devrait pas être normalisée.

14. Le Conseil européen exhorte tous les pays à cesser immédiatement toute aide à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine, qu'elle soit directe ou indirecte, et notamment la fourniture de biens et composants à double usage. En particulier, il condamne fermement le déploiement de forces militaires de la RPDC dans la guerre contre l'Ukraine ainsi que le soutien militaire que l'Iran, la Biélorussie et la RPDC, entre autres, continuent d'apporter à la Russie.
15. Le Conseil européen appelle une nouvelle fois de toute urgence la Russie et la Biélorussie à assurer immédiatement le retour en Ukraine en toute sécurité et sans condition de tous les enfants et autres civils ukrainiens illégalement déportés et transférés. À cet égard, il se félicite de l'engagement pris lors de la réunion de haut niveau de la coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens d'intensifier les actions visant à assurer leur retour. D'autres efforts de soutien humanitaire et mesures de confiance, notamment l'échange de prisonniers de guerre et le retour des civils détenus, doivent continuer à être mis en œuvre dans le cadre du cheminement vers la paix.
16. Le Conseil européen réaffirme également la détermination de l'UE à faire en sorte que les responsables de crimes de guerre et des autres crimes les plus graves commis en lien avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine répondent pleinement de leurs actes. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de la ratification, au nom de l'Union européenne, de la convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne le tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Il encourage la poursuite d'efforts soutenus dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de rendre opérationnels ces deux organismes internationaux.
17. Face à la menace potentielle, y compris à plus long terme, que les anciens combattants russes ayant participé à l'agression contre l'Ukraine font peser sur la sécurité intérieure de l'UE, et prenant note de la proposition de la Commission et de la haute représentante dans ce contexte, le Conseil européen encourage la poursuite des travaux techniques visant à évaluer les pistes envisageables pour parer à ce problème, sans préjudice des compétences des États membres en la matière.
18. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa prochaine réunion.

II. MOYEN-ORIENT

Iran

19. Le Conseil européen accueille avec satisfaction le protocole d'accord entre les États-Unis et l'Iran, qui ouvre une possibilité pour la stabilité régionale et le rétablissement complet de la liberté de navigation et le transit en toute sécurité dans le détroit d'Ormuz. Il se félicite de la poursuite des efforts diplomatiques en vue de parvenir à un règlement de paix et souligne l'importance que revêt une résolution négociée à long terme de toutes les questions en suspens, conformément au droit international. Il félicite le Pakistan, le Qatar et d'autres partenaires régionaux pour leurs efforts de médiation. L'Union européenne continuera de participer, en coordination étroite avec ses partenaires régionaux, aux efforts diplomatiques, et se tient prête à soutenir la mise en œuvre de l'accord.
20. Le Conseil européen souligne la nécessité de respecter la liberté de navigation et la sûreté maritime conformément au droit international et à la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Le Conseil européen salue les efforts annoncés par les États membres et les partenaires pour assurer la liberté de navigation dans le détroit d'Ormuz, une fois que les conditions seront remplies. Un éventuel arrangement relatif au détroit d'Ormuz ne doit pas limiter la liberté de navigation ni modifier sa gouvernance de quelque manière que ce soit.
21. Le Conseil européen rappelle le rôle de l'opération défensive maritime de l'UE EUNAVFOR ASPIDES, souligne son potentiel pour contribuer à la stabilisation de la région et demande qu'elle soit renforcée, conformément à son mandat.

22. Le Conseil européen réaffirme que l'Iran ne doit jamais pouvoir acquérir l'arme nucléaire. Il demande instamment à l'Iran de respecter les obligations juridiquement contraignantes en matière de garanties nucléaires qui lui incombent au titre du traité de non-prolifération et de reprendre une pleine coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il demande également à l'Iran de mettre un terme à ses activités déstabilisatrices, y compris son programme de missiles balistiques. Compte tenu de la menace croissante que représente le recours par les services de renseignement iraniens à des réseaux criminels et à d'autres auxiliaires, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur détermination à coopérer étroitement pour prévenir et combattre de tels actes d'hostilité.
23. Le Conseil européen appelle le régime iranien à cesser les violences et la répression à l'encontre de son propre peuple. Il appelle au respect des droits de l'homme universels et des libertés fondamentales du peuple iranien, y compris le droit de choisir son propre avenir. À cet égard, l'Union européenne continuera de travailler à de nouvelles mesures restrictives contre les responsables.
24. L'Union européenne continuera d'œuvrer, y compris avec des partenaires régionaux et mondiaux, pour atténuer les effets de la crise et réduire la vulnérabilité du monde entier à l'égard du détroit d'Ormuz, notamment par la diversification des routes d'approvisionnement énergétique. Le Conseil européen prend note des initiatives proposées par la Commission pour faire face aux conséquences auxquelles est confrontée l'UE en ce qui concerne la sécurité énergétique, les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris la sécurité alimentaire, et invite le Conseil et la Commission à continuer de suivre la situation. Il réaffirme qu'il importe d'assurer une préparation, notamment en ce qui concerne d'éventuels flux migratoires futurs, en coopération avec les pays d'origine et de transit.

Gaza/Cisjordanie

25. Le Conseil européen se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza et en Cisjordanie, y compris la crise humanitaire dévastatrice qui perdure à Gaza. Il exhorte Israël à permettre un accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et la distribution continue de celle-ci à grande échelle dans toute la bande de Gaza, y compris via le corridor maritime chypriote en complément des routes terrestres, et à mettre l'Organisation des Nations unies et ses agences, ainsi que les organisations humanitaires, en mesure d'œuvrer de manière indépendante et impartiale pour sauver des vies et réduire les souffrances. Il exhorte également Israël à rouvrir les points de passage de la bande de Gaza, de même que le couloir d'évacuation médicale entre Gaza et la Cisjordanie, à autoriser l'accès des médias internationaux et à revenir sur sa décision concernant la législation relative à l'enregistrement des ONG. Le Conseil européen demande instamment à Israël de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. La protection des civils doit être assurée à tout moment.
26. Le Conseil européen réaffirme l'attachement de l'Union européenne à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il se déclare conscient du rôle important joué par la société civile dans les efforts de consolidation de la paix et pour ce qui est de poser les fondements nécessaires à une paix négociée et durable entre Israël et la Palestine, et, dans ce contexte, se félicite de la tenue d'une conférence spécifique à Paris le 12 juin 2026.

27. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen se déclare préoccupé par l'absence de progrès de la part de tous les acteurs dans la mise en œuvre du cessez-le-feu et de toutes les autres dispositions de la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il demande à tous les acteurs de les mettre pleinement en œuvre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux principes politiques et juridiques internationaux pertinents. Le Conseil européen appelle au désarmement définitif du Hamas et d'autres groupes armés non étatiques, au retrait complet des forces israéliennes de la bande de Gaza et au déploiement de la force internationale temporaire de stabilisation, comme cela est prévu dans le plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza. L'Union européenne rejette fermement l'intention annoncée par Israël de prendre le contrôle de 70 % du territoire de Gaza.
28. Le Conseil européen condamne les mauvais traitements infligés aux personnes détenues, y compris des citoyens européens, à la suite de l'interception de la flottille Global Sumud dans les eaux internationales, ainsi que le comportement de ministres extrémistes qui incitent à commettre des violations des droits de l'homme et les encouragent. Le Conseil européen prend note du fait que le Conseil continuera d'examiner des mesures à cet égard.
29. L'Union européenne continuera d'œuvrer à la mise en œuvre du plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza conformément à la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment dans le cadre de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) et de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), ainsi qu'à la reconstruction et au redéveloppement de Gaza, conformément au droit international. L'Union européenne continuera également de soutenir l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre de son programme de réformes, afin que celle-ci puisse reprendre le contrôle effectif de Gaza de manière sûre. Le Conseil européen appelle de nouveau Israël à libérer d'urgence toutes les recettes fiscales et douanières retenues et à étendre les services de correspondant bancaire entre les banques israéliennes et palestiniennes, ces deux actions étant nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Autorité palestinienne et la fourniture des services essentiels à la population. Le Conseil européen se félicite de la récente mise à disposition de fonds européens en faveur de l'Autorité palestinienne, notamment au moyen du mécanisme PEGASE.

30. Le Conseil européen condamne une nouvelle fois les actions unilatérales d'Israël visant à étendre sa présence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, que la Cour internationale de justice a déclarée illicite dans son avis consultatif du 19 juillet 2024. Il demande instamment au gouvernement israélien de revenir en arrière, notamment dans la zone E1, en ce qui concerne l'expansion des colonies, qui sont illégales au regard du droit international, de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de protéger la population palestinienne des territoires occupés, y compris les communautés chrétiennes et les autres minorités, ainsi que de préserver et respecter le statu quo des lieux saints de Jérusalem. Le Conseil européen souligne que les entreprises ne devraient pas soumissionner pour des contrats de construction concernant la zone E1 ou d'autres projets de colonies et insiste sur les conséquences juridiques et réputationnelles auxquelles s'exposent les entreprises qui prennent part à la construction de colonies, y compris le risque de violations graves du droit international. Le Conseil européen condamne la poursuite et l'intensification des violences commises par des colons à l'encontre de civils palestiniens, demande que les responsables répondent de leurs actes et se félicite de l'adoption de mesures restrictives visant des colons extrémistes ainsi que des entités et organisations qui soutiennent les violences commises par des colons à l'encontre de civils palestiniens. Il se félicite également de l'adoption de nouvelles mesures restrictives contre le Hamas. Le Conseil européen condamne l'adoption par Israël de la loi sur la peine de mort, qui est discriminatoire, et demande son abrogation immédiate. Le Conseil européen prend note de l'intention qu'a la Commission de présenter des options avant la session du Conseil du 13 juillet 2026, compte tenu de la poursuite de la détérioration de la situation concernant les colonies illégales.

Liban

31. Le Conseil européen se déclare vivement préoccupé par les violations continues du cessez-le-feu et demande instamment à tous les acteurs de le mettre pleinement en œuvre, de participer de manière constructive aux pourparlers en cours, d'éviter de nouvelles victimes civiles et de nouveaux déplacements de population, et de parvenir à une solution politique durable garantissant la paix et la sécurité pour le Liban et pour Israël. L'Union européenne se tient prête à soutenir la mise en œuvre d'un accord entre le Liban et Israël. Le Conseil européen appelle à la cessation définitive des hostilités, à la protection des civils et des infrastructures civiles, ainsi qu'au plein respect du droit international, y compris le droit international humanitaire.

32. Le Conseil européen condamne fermement les attaques menées par le Hezbollah contre Israël et la population civile dans le nord d'Israël et appelle au désarmement complet du Hezbollah. Il exhorte Israël à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et à retirer ses forces du Liban, conformément à la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il engage également Israël à s'abstenir de toute nouvelle escalade. Le Conseil européen réaffirme le soutien de l'UE aux efforts visant à assurer la sécurité du peuple libanais ainsi qu'à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Il réaffirme que l'UE soutient sans réserve les efforts déployés par le gouvernement libanais pour renforcer les institutions du pays et notamment les forces armées libanaises en vue de prendre le contrôle de l'ensemble du territoire libanais, et pour instituer le monopole de l'État sur la détention d'armes. L'Union européenne continuera de soutenir les forces armées libanaises, notamment dans le cadre d'une éventuelle mission PSDC et par un soutien continu et renforcé au titre de la facilité européenne pour la paix. L'Union européenne continuera d'apporter un soutien durable à long terme, en étroite coordination avec ses partenaires internationaux.
33. L'Union européenne demeure résolue à fournir une aide d'urgence au plus d'un million de personnes déplacées, qui viendra s'ajouter aux 100 millions d'euros d'aide humanitaire mobilisés après le début des hostilités et aux opérations du pont aérien humanitaire coordonnées avec les partenaires régionaux.
34. Le Conseil européen appelle de nouveau toutes les parties à mettre pleinement en œuvre la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il condamne une nouvelle fois les attaques inacceptables et illégales commises à l'encontre du personnel de la FINUL et demande qu'une enquête approfondie soit menée. Le Conseil européen rappelle qu'il importe de maintenir une présence des Nations unies au Liban après le retrait de la FINUL et réaffirme que l'UE est prête à apporter une contribution en ce sens en 2027.

III. PROCHAIN CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

35. À la suite des travaux menés par la présidence chypriote et de la présentation du cadre de négociation assorti de chiffres, le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur le nouveau cadre financier pluriannuel.
36. Le Conseil européen invite la présidence irlandaise à faire avancer les travaux sur le cadre de négociation d'ici au Conseil européen d'octobre, en vue de parvenir à un accord en temps utile. Un accord avant la fin de 2026 permettrait l'adoption d'actes législatifs en 2027, ce qui est nécessaire pour faire en sorte que les financements de l'UE parviennent aux bénéficiaires sans interruption en janvier 2028.

IV. COMPÉTITIVITÉ ET DÉFIS ÉCONOMIQUES MONDIAUX

37. Dans un contexte géoéconomique difficile, le Conseil européen s'est penché sur les efforts actuellement déployés pour renforcer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'UE, accroître la résilience et la sécurité économique, promouvoir l'innovation technologique, préserver la prospérité et le modèle social de l'Europe et améliorer le niveau de vie.

38. Rappelant les objectifs et le calendrier qu'il a définis en mars 2026, le Conseil européen a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne le plan intitulé "Une Europe, un marché" et sa mise en œuvre conformément à la feuille de route interinstitutionnelle. Il souligne qu'il est urgent de réaliser des progrès décisifs sur le marché unique, sur la simplification et la réduction des charges administratives, y compris sur d'autres initiatives visant à accélérer les procédures de planification et d'autorisation, sur le caractère abordable des prix de l'énergie et l'union de l'énergie 2030, sur la promotion du renouveau industriel de l'Europe et de l'innovation et la réduction des dépendances, ainsi que sur la mobilisation d'investissements, dans les délais convenus. Dans ce contexte, le Conseil européen rappelle la nécessité d'accélérer les travaux sur la baisse des prix de l'énergie, sur la transition vers une énergie propre et la décarbonation, en tenant compte de la neutralité technologique, et sur le renforcement de notre résilience. Le Conseil européen prend note de l'intention qu'a la Commission de présenter, d'ici à la mi-juillet 2026, une proposition concrète sur le réexamen du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), notamment sur les quotas à titre gratuit, conformément à la lettre de sa présidente du mois de mars 2026, et, dans le même temps, de présenter une proposition distincte pour répondre aux préoccupations exprimées par certains secteurs industriels concernant les référentiels du SEQE, tout en préservant le rôle essentiel que le SEQE joue dans la transition climatique et énergétique.
39. Le Conseil européen a tenu un débat stratégique sur la question des déséquilibres macroéconomiques mondiaux.
40. Le Conseil européen reste saisi du programme en matière de compétitivité et y reviendra lors de la réunion qu'il tiendra en octobre 2026.

V. DÉFENSE ET SÉCURITÉ EUROPÉENNES

41. Face aux graves menaces et aux défis de taille qui pèsent sur la sécurité, et alors que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine demeure un défi existentiel pour l'Union européenne, il convient d'accroître de manière décisive la préparation de l'Europe en matière de défense d'ici à 2030. Dans le prolongement des progrès accomplis récemment, le Conseil européen appelle à redoubler d'efforts, avec une urgence renouvelée, pour concrétiser cet objectif avec la rapidité et à l'échelle requises, réduire les dépendances stratégiques et répondre aux lacunes en matière de capacités critiques, par une approche à 360 degrés.

42. À la suite des violations répétées de l'espace aérien des États membres, le Conseil européen souligne qu'il importe d'assurer la défense de toutes les frontières terrestres, aériennes et maritimes de l'UE. En particulier, l'Union européenne condamne fermement le grave incident survenu le 29 mai 2026, au cours duquel un drone russe transportant des explosifs s'est écrasé sur un immeuble d'habitation en Roumanie, et a conscience des menaces immédiates sur le flanc oriental de l'UE. L'Union européenne exprime sa pleine solidarité avec la Roumanie et tous les États membres touchés par des incidents similaires. S'appuyant sur les progrès accomplis, le Conseil européen appelle à accélérer les efforts visant à renforcer la protection contre de telles menaces, y compris les travaux actuellement menés sur le projet de surveillance du flanc oriental et d'autres initiatives qui contribueront à la protection de toutes les frontières de l'UE.
43. Le Conseil européen condamne en outre toutes les attaques hybrides perpétrées récemment contre l'Union européenne et ses États membres. Compte tenu de la persistance des campagnes hybrides menées par des acteurs hostiles, notamment la Russie et la Biélorussie, le Conseil européen appelle à consentir de toute urgence des efforts accrus visant à renforcer la résilience, à accroître le niveau de préparation, à protéger les infrastructures critiques, ainsi qu'à prévenir les attaques hybrides, à les décourager et à y réagir. Il se félicite, dans ce contexte, des travaux menés au sein du Conseil sur le plan d'action relatif à la sûreté des drones et des systèmes antidrones, qui contribuent à la réalisation de ces objectifs et complètent les efforts actuellement déployés dans le domaine de la défense.
44. Le Conseil européen rappelle qu'une Union européenne plus forte et plus capable dans le domaine de la sécurité et de la défense contribuera positivement à la sécurité mondiale et transatlantique et est complémentaire à l'OTAN, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective. Le Conseil européen souligne qu'il importe de coopérer avec des partenaires attachés aux mêmes valeurs, qui partagent les objectifs de politique étrangère et de sécurité de l'UE.

45. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen:
- a) se félicite de l'augmentation notable et constante des dépenses de défense consenties par les États membres, qu'il convient d'accompagner d'efforts accrus pour améliorer et accélérer ensemble les investissements;
 - b) salue les progrès accomplis dans tous les domaines prioritaires en matière de capacités, qui ont été recensés au niveau de l'UE, en parfaite cohérence avec l'OTAN, et en particulier en ce qui concerne des projets dans le domaine des systèmes de drones et de lutte antidrones, les capacités en matière d'alerte précoce, de défense aérienne et de frappe de précision dans la profondeur, et les moyens et services spatiaux. Il appelle les États membres à accélérer résolument les travaux menés par toutes les coalitions capacitaires. Il invite l'Agence européenne de défense (AED) à continuer d'aider les États membres à coordonner les différents axes de travail sur les capacités;
 - c) réaffirme qu'il est urgent et nécessaire de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne de manière qu'elle puisse fournir les équipements voulus avec la rapidité et à l'échelle requises, y compris les équipements prioritaires en soutien à l'Ukraine. Il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires à tous les niveaux pour adapter et accroître les capacités de production et mener à bien, par la voie de la recherche, des nouvelles technologies et de l'innovation, la transformation de l'industrie de la défense qui s'impose pour atteindre l'objectif en matière de préparation de la défense. Le Conseil européen engage les États membres à renforcer le dialogue qu'ils entretiennent avec l'industrie de la défense à cette fin et, en particulier, à veiller à un alignement étroit entre les dimensions capacitaire et industrielle dans les travaux menés par les coalitions capacitaires, avec le soutien de l'AED et, en ce qui concerne la dimension industrielle, de la Commission;
 - d) réaffirme l'importance que revêtent le bon fonctionnement et la poursuite de l'intégration du marché européen de la défense dans l'ensemble de l'Union, y compris l'accès transfrontière intra-UE aux chaînes d'approvisionnement du secteur de la défense, surtout pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation. Le Conseil européen rappelle que la décision d'autoriser ou de refuser l'exportation de produits liés à la défense est une prérogative de chaque État membre;

- e) souligne que l'Europe doit continuer à tirer des enseignements de l'expérience ukrainienne avec les nouvelles technologies, les mettre au service des processus d'innovation et de développement capacitaire, et collaborer avec l'industrie ukrainienne, notamment au sein des coalitions capacitaires. Il salue les initiatives prises récemment à cet égard;
- f) appelle la Commission, le Conseil et les États membres à tirer pleinement parti des instruments disponibles en matière de développement des capacités ainsi que de renforcement industriel, et à adopter d'urgence les mesures supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des instruments SAFE et EDIP (programme pour l'industrie européenne de la défense). À cet égard, le Conseil européen souligne qu'il importe d'achever rapidement les travaux concernant les projets de défense européens d'intérêt commun, qui contribueront à la préparation de tous les États membres en matière de défense;
- g) se félicite de l'accord politique intervenu sur le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense et appelle les colégislateurs à parvenir à un accord d'ici à la fin de 2026 sur:
 - i) le programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense; et
 - ii) la proposition relative à la mobilité militaire;
- h) attend avec intérêt les propositions supplémentaires annoncées par la Commission en ce qui concerne les marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité à caractère sensible;
- i) salue les premières mesures prises dans le cadre de l'AED pour renforcer le soutien qu'elle apporte aux États membres dans les domaines de l'innovation, du développement des capacités, notamment par l'harmonisation des exigences et un recours à l'agrégation de la demande, et des acquisitions conjointes. Il invite l'AED et les États membres à poursuivre ces travaux sans tarder;
- j) invite la Banque européenne d'investissement à continuer de soutenir la préparation de la défense, en particulier en renforçant l'industrie européenne de la défense, y compris en attirant les investissements privés.

46. Ce qui précède est sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tient compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités.
47. Le Conseil européen reviendra sur ces questions en octobre 2026, notamment sur la base du rapport annuel concernant la préparation de la défense, qui doit être élaboré par l'AED avec l'aide de la Commission et de la haute représentante.

VI. MIGRATIONS

48. Le Conseil européen a fait le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne le programme législatif et la mise en œuvre de ses précédentes conclusions. À la lumière de la récente lettre de la présidente de la Commission, le Conseil européen appelle à poursuivre les travaux intensifs menés sur tous les volets, notamment la dimension extérieure et les partenariats globaux, conformément au droit de l'UE et au droit international.
49. Le Conseil européen tiendra un débat stratégique sur les migrations lors de sa réunion d'octobre 2026.

VII. DROGUES ILLICITES

50. Face aux défis croissants d'ordre sanitaire, social et sécuritaire liés à la consommation et au trafic de drogues illicites, le Conseil européen souligne qu'il importe d'agir sur tous les aspects du phénomène de la drogue dans le cadre d'une approche globale, pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société qui soit fondée sur des données probantes, assortie d'un effort coordonné aux niveaux local, régional, national, européen et international. Il s'agit notamment de renforcer l'état de préparation, de protéger la santé publique, de renforcer la sécurité, de prévenir les dommages liés à la drogue et de promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération européens et internationaux, comme la coalition européenne contre les drogues, ainsi que la coopération en matière répressive avec les pays tiers. Le Conseil européen insiste sur le rôle crucial de la prévention, de l'accès aux traitements et des mesures de réinsertion sociale. Il souligne qu'il importe de disposer d'un cadre en matière de sûreté et de résilience maritimes et portuaires qui soit harmonisé au niveau mondial et effectivement appliqué, et appelle à prendre des mesures cohérentes à l'égard des pays tiers dans lesquels des narcotrafiquants trouvent refuge et qui ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Le Conseil européen prend note de l'intention de la Commission et de la haute représentante de présenter une proposition relative à un nouveau régime horizontal de sanctions ciblant les organisations criminelles transnationales. Un tel régime ne devrait porter préjudice ni au maintien de l'ordre ni aux procédures et à la coopération judiciaires.
51. Le Conseil européen appelle de ses vœux la mise en œuvre effective de la stratégie de l'UE en matière de drogue, conformément au cadre de mise en œuvre approuvé par le Conseil. À cet égard, le Conseil européen invite instamment le Conseil, la Commission, les États membres et les agences de l'UE concernées à renforcer la coordination dans tous les domaines d'action pertinents.
52. Le Conseil européen reviendra sur cette question en tant que de besoin pour évaluer les progrès accomplis.

VIII. ÉLARGISSEMENT ET RÉFORMES

53. Compte tenu du nouvel élan que connaît le processus d'élargissement, et rappelant la déclaration de Grenade, le Conseil européen tiendra un débat stratégique sur l'élargissement et les réformes lors de sa réunion d'octobre 2026.

IX. RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

54. Le Conseil européen se félicite de la tenue de la conférence intergouvernementale d'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne, ainsi que de l'ouverture du groupe de chapitres "Fondamentaux" le 15 juin 2026, et attend avec intérêt l'ouverture des autres groupes de chapitres, conformément à l'approche fondée sur les mérites. Le Conseil européen attend par ailleurs avec intérêt le sommet UE-République de Moldavie, le 22 juin 2026.

X. BALKANS OCCIDENTAUX

55. Le Conseil européen se félicite de la tenue du sommet UE-Balkans occidentaux le 5 juin 2026 à Tivat (Monténégro), qui a contribué au nouvel élan que connaît le processus d'élargissement. Rappelant ses précédentes conclusions, le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne continuera de travailler en étroite coopération avec les Balkans occidentaux et de soutenir leurs efforts de réforme sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le Conseil européen reste déterminé à poursuivre l'intégration graduelle entre l'Union européenne et la région au cours du processus d'élargissement même, d'une manière réversible et fondée sur les mérites.

XI. AUTRES POINTS

Ebola

56. Le Conseil européen se déclare préoccupé par la propagation de la maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo et en Ouganda. Il se félicite que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres partenaires internationaux et européens aient rapidement débloqué des fonds d'urgence, permettant ainsi une réaction immédiate, qui comprend la surveillance épidémiologique, la recherche des contacts, la préparation clinique et un accroissement des capacités des laboratoires. L'Union européenne a activé une aide financière et logistique, comme lors d'apparitions antérieures de foyers, afin de soutenir les travaux de l'OMS, du Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies et d'autres intervenants de première ligne des secteurs humanitaire et sanitaire concernant la coordination et la mise en œuvre de mesures urgentes de confinement et de réaction.
57. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à surveiller la situation et son évolution, et, le cas échéant, à définir et à coordonner les priorités opérationnelles correspondantes.
58. Les crises sanitaires récentes, notamment la crise de l'hantavirus, mettent en évidence l'importance que revêtent une gouvernance mondiale de la santé solide et des réponses coordonnées, y compris dans le cadre de l'OMS. Le Conseil européen souligne en outre la valeur ajoutée des instruments de coordination de l'UE. L'Union européenne et ses États membres aident l'OMS à s'acquitter de son mandat visant à renforcer la prévention, la préparation et la réaction face aux urgences à l'échelle mondiale.

Arménie

59. Le Conseil européen félicite les autorités arméniennes d'avoir préservé de manière effective l'intégrité du processus électoral, conformément aux normes démocratiques. À cet égard, il condamne les tentatives répétées de la Russie de saper les institutions démocratiques et la cohésion de la société en Arménie en exerçant une coercition économique et des pressions ainsi qu'en menant des activités de manipulation de l'information et d'ingérence et des activités hybrides constantes. Le Conseil européen réaffirme la détermination de l'Union européenne à renforcer son partenariat avec l'Arménie et à soutenir la souveraineté, la résilience, les institutions démocratiques, l'économie et le programme global de réformes du pays. Le Conseil européen se félicite de la tenue du tout premier sommet UE-Arménie le 5 mai 2026 à Erevan et de la signature du partenariat UE-Arménie en matière de connectivité. L'approfondissement des relations bilatérales UE-Arménie constitue un investissement dans la paix, la stabilité et la prospérité dans le Caucase du Sud et au-delà.

Défense du droit international

60. Rappelant ses conclusions de mars 2026, le Conseil européen réaffirme le soutien de l'Union européenne aux institutions défendant le droit international, y compris par une protection efficace des tribunaux internationaux et de leurs fonctionnaires contre toutes menaces ou sanctions, et, à cet égard, souligne l'importance d'un accès sans entrave aux services financiers et autres.

Îles et communautés côtières

61. Le Conseil européen prend note des communications de la Commission relatives à une stratégie de l'UE pour les îles et à une stratégie de l'UE sur des communautés côtières résilientes, prospères et agréables à vivre.

Semestre européen

62. Le Conseil européen a examiné les recommandations intégrées par pays sur la base d'une note horizontale, ce qui permet de clôturer le Semestre européen 2026.
-